

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre

Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE.

Date ce convocation du conseil municipal : 07/10/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Laurence PICAYROU, Jean-Luc FILLOL, Olivier GIRAUD, Daniel CARRIÉ, Valérie DYON, Élanie BARRAU, Myriam GOUX

Absents-Excusés : Christelle DA SILVA, Thierry CAUSSAT, Jean-Louis FROMENTIN, Corinne SEGALA, Isabelle GLANES, absents et excusés

Monsieur Jean-Louis FROMENTIN a donné procuration à Monsieur Guy VICTOR

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2025
- Finances
 - Décision modificative 1
- Ressources humaines :
 - Prévoyance santé
 - Suppression de l'emploi adjoint technique 35h
- TE47
 - Modification des statuts
 - Approbation du rapport d'activité 2024
- Projet lotissement
 - Choix du géomètre
- Eau47
 - Transfert de compétences
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Daniel CARRIÉ est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire lit le courrier de Monsieur Rodolphe BERNOU transmis par courriel ce jour. Celui-ci mentionne sa démission de ses fonctions au sein du conseil municipal. Monsieur

le Maire prend acte de cette décision et informe le conseil que le courrier de Monsieur Bernou sera transmis à la Préfecture dès le lendemain pour information.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu le 13 octobre 2025 de Monsieur Bernou Rodolphe évoquant des problèmes de famille. En réaction, la commune a fait appel à un conciliateur de justice. Celui-ci recevra les parties la semaine prochaine.

L'échange concernant le Chemin rural de Saint Just ne va pas se faire dans l'immédiat.

D-2025-43 : Budget 2025 Commune– Décision modificative n°1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale n° D-2025-13 du 20 mars 2025 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	29 029.00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	45 845.00
2131 (21) – 93 Bâtiments publics	25 000.00	1338 (13) – 93 : Autres Subvention FIDPR	8 181.00
	54 026.00		54 026.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	45 845.00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	1 092.00
60611 (011) Eau et assainissement	8 000.00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (cible)	51 099.00
		741127 (74) : Dotation de péréquation	1 654 .00
	53 845.00		53 845.00
Total Dépenses	107 871.00	Total Recettes	107 871.00

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

La délibération concernant la prévoyance santé est ajournée sur la décision du conseil municipal, qui souhaite avoir plus de précisions.

D-2025-44 : Suppression de l'emploi : Adjoint technique- temps complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23/09/2025,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi, concernant le grade :

- **Adjoint technique à temps complet**, en raison de la création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle, en date du 11/06/2025.

Le Maire propose la suppression de cet emploi.

Le conseil municipal, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions,

- Approuve la suppression de cet emploi.
- Approuve le tableau des emplois ci-joint en pièce jointe.

D-2025-45 : MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO₂, hydrogène, ...)** : Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO₂ généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que

le bio CO₂ et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

POUR : 10 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix.

D-2025-46 : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et du 22/09/2025 par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

D-2025-47 : Choix du géomètre pour l'étude de faisabilité et le dépôt du permis d'aménager du lotissement au lieu-dit « La Grange »

M. le Maire rend compte au conseil municipal de la consultation ayant eu lieu pour l'étude de faisabilité et le dépôt du permis d'aménager pour le futur lotissement au lieu-dit « La Grange » Section D – parcelles 216 et 1259.

Détail de la consultation :

Mission demandée :

- Etude de faisabilité
- Etat des lieux
- Avant-projet et présentation à la municipalité
- Dossier de lotissement avec dépôt du Permis d'Aménager
- Maîtrise d'œuvre

Réponses obtenues :

Cabinet d'étude	Mission	Montant de la prestation HT
PANGEON CONSEIL	Complète avec Maîtrise d'Œuvre	23 100 €
ALIENOR GEOMETRES EXPERTS + PAYSAGISTE	Complète avec Maîtrise d'Œuvre	23 026 €
	Sans Maîtrise d'Œuvre	10 700 €

Monsieur le Maire précise qu'il a pris contact avec le bureau d'étude de la CAGV, qui est à même de réaliser la maîtrise d'œuvre pour le compte de la commune à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder la mission sans maîtrise d'œuvre décrite ci-dessus au Cabinet Aliénor Géomètres Experts,
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant.
- Des crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « Lotissement ».

D 2025 48 : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2026 et de la modification statutaire du Syndicat EAU47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025 ;

VU la délibération des communes de :

- Durance en date du 2 juillet 2025 sollicitant le transfert à EAU47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ;
- Villefranche du Queyran en date du 29 avril 2025 sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « assainissement collectif » ;

VU la délibération n°25_045_C du 25 septembre 2025 approuvant, à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert des compétences :

- « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de Durance (déjà à EAU47 pour l'assainissement non collectif)
- « assainissement collectif » de la commune Villefranche du Queyran (déjà à EAU47 pour « l'eau potable » et « l'assainissement non collectif ») ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts.

CONSIDÉRANT que le Syndicat EAU47 a notifié l'ensemble de ses membres le 26 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

10 voix pour 0 voix contre 0 abstention

- **DONNE** son accord pour **le transfert** au Syndicat EAU47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de Durance et « assainissement collectif » de la commune de Villefranche du Queyran ;

- **VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat EAU47 à effet du 1^{er} janvier 2026 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;
- **DONNE** pouvoir Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat EAU47 de cette décision.

Questions diverses :

Terra Aventura : 3162 personnes sont passées sur le sentier

Nettoyage des chemins : il faudrait organiser une réunion avec les Chemins Verts en décembre

Salle des fêtes : Projet cours de Self Défense : il serait souhaitable que le coach en self défense vienne au prochain conseil municipal.

Octobre rose : pour l'organisation seront présents samedi matin Élanie, Lionel et Sophie, Samedi après-midi : Johane, Sophie, Lionel ainsi qu'une autre personne ; dimanche : Jean-Luc, Sophie, Nico, Lionnel, Elanie, Concours de pétanque : personne. Ravitaillement est fait par Cassignas.

Voirie : Au bourg : le panneau du Lotissement Imbert est à nettoyer. Le panneau Pensez à nos enfants est à changer.

Piquepoul : Des gravillons sont sur la route de Piquepoul. La présence des gendarmes est requise pour réguler la vitesse.

Chasse : est-il possible que les chasseurs préviennent avant d'organiser une battue ?

Conteneurs poubelles de tri : le conteneur jaune du rond-point de piquepoul a disparu. Les conteneurs jaunes sont toujours pleins.

La séance est levée à 22h15.

Ce procès-verbal comprend les délibérations numérotées D-2025-43 à D-2025-48.

Le président

Jean-Marie LAFOSSE

Le secrétaire de séance

Daniel CARRIÉ